

Pour bénéficier d'une prise en charge complète de vos dépenses de santé, renseignez-vous AVANT votre départ auprès de votre agence de voyage, de votre établissement bancaire ou de compagnies d'assurance sur les solutions d'assurance voyage.

*VACANCES = ASSURANCES  
Pour partir l'esprit  
traquille en voyage  
Ayez toujours une assurance  
dans vos bagages !*



En cas de problème, contactez votre compagnie d'assurance ou établissement bancaire le plus vite possible. Tout engagement de frais sans avoir l'accord préalable peut vous être refusé.



## UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **41 15 83** Ou en écrivant à [assurance.maladie@secuspm.com](mailto:assurance.maladie@secuspm.com) pour poser vos questions
- ▶ Vous trouvez également des informations complémentaires sur [www.secuspm.com](http://www.secuspm.com)



Caisse de  
**PRÉVOYANCE SOCIALE**  
Saint-Pierre et Miquelon

**Service MALADIE**  
Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

[secuspm.com](http://secuspm.com)



Caisse de  
**PRÉVOYANCE SOCIALE**  
Saint-Pierre et Miquelon



Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Saint-Pierre et Miquelon - Mai 2022

**Les soins  
à l'étranger**  
Assurance Voyage

[secuspm.com](http://secuspm.com)

**Sans assurance :**  
Le reste à charge  
peut coûter cher, très cher !  
quelques exemples...



Reste à charge  
≈ 320 €

Vous partez en **vacances à l'étranger** :  
Saint-Jean (TN), Moncton, Cuba...  
et vous tombez malade.  
Vous consultez un médecin en urgence, vous payez ≈ 340 €

Vous êtes remboursé par la CPS de **16,10 €**

Reste à charge  
≈ 700 €



Vous partez en vacances en métropole.  
Vous devez rester sur Saint-Jean (TN), Halifax ou Montréal...  
et vous tombez malade.  
Vous payez ≈ 800 € (pour une consultation, radios, ambulance...)

Vous êtes remboursé par la CPS entre **50 € et 120 €**

>>> Dans certains pays, les frais d'hospitalisation coûtent excessivement chers !  
Sans assurance, vous serez dans l'obligation d'avancer plusieurs milliers d'euros... et votre reste à charge sera lui aussi très élevé.

## Avant de partir en voyage, vérifiez que vous êtes correctement couvert.

Les frais médicaux à l'étranger,  
ce qu'il faut savoir

### ► Des frais astronomiques

Tomber malade à l'étranger peut coûter cher, très cher. Voici un florilège des frais devant être engagés selon Mondial Assistance (informations trouvées sur interne) :

- 16 900 € pour une fracture du col du fémur en Turquie
- 3 010 € pour une gastro-entérite à Saint-Domingue et 8 000 € pour en Espagne
- 3 500 € pour une plaie au genou en Grèce
- 25 000 € pour une bronchite aiguë à Montréal
- 53 000 € pour un passage aux urgences aux États-Unis

### ► Les factures

En France, vous ne voyez pas pour la plupart des cas les factures à payer puisqu'elles transitent directement entre les prestataires (médecins, hôpitaux) et la Sécurité Sociale. Mais à l'étranger, les factures vous sont présentées directement avec demande de **paiement immédiat**.

Si vous avez souscrit à une assurance voyage, celle-ci :

- vous adresse à des structures de soins adaptées et de qualité ;
- garantit directement les frais auprès de la structure qui vous soigne ;
- prend en charge ce que la CPS et la mutuelle ne vous rembourseront pas.

Dans le cas contraire, vous aurez à avancer les frais.

>>> En cas de problème, **contactez votre compagnie d'assurance ou établissement bancaire le plus vite possible**. Tout engagement de frais sans avoir l'accord préalable peut vous être refusé.



### ► Les modalités de remboursement

Pour être remboursé de vos dépenses de santé effectuées à l'étranger, pensez à conserver les factures acquittées, les prescriptions médicales et les justificatifs de paiement. Adressez les originaux de ces pièces au service Maladie de la CPS accompagnées du formulaire « Soins reçus à l'étranger ».

La CPS ne procède au remboursement forfaitaire des soins dispensés à l'étranger que pour les personnes tombées malades inopinément. Le caractère inopiné des soins est validé, sur avis médical, par la CPS. (art R160-4 du code de la Sécurité Sociale)

### ATTENTION

Le remboursement à 100% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) ne signifie pas un remboursement à 100% des frais réels.



Vous êtes **accompagnateur** dans le cadre d'une EVASAN ?

Attention, vous n'avez pas la même couverture que le malade.

**Pensez à souscrire à une assurance voyage.**